

COMMUNE DE BOINVILLE-EN-MANTOIS

BUDGET 2023

Le budget de la commune de Boinville-en-Mantois s'équilibre en section de fonctionnement à 1 079 060.30 € (cf. détails ci-dessous) et en section d'investissement à 640 673.64 €.

Les taux d'imposition pour les taxes foncières bâties et non bâties restent inchangés depuis plusieurs années.

Le pouvoir d'achat est ainsi préservé malgré un environnement financier contraint.

La pression fiscale de Boinville-en-Mantois est parmi les plus faibles du Département !

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
891 512.19 €	1 077 968.49 € <i>(y compris le solde positif reporté 2021 de 95 464,71 €)</i>	758 874.89 € <i>(y compris le solde négatif reporté 2021 de 64 673,49 €)</i>	776 265.53 €

Excédent d'exploitation : 203 846.94 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
1 079 060.30 €	1 079 060.30 € <i>(y compris le solde positif reporté 2022 de 90 991.59 €)</i>	640 673.64 € <i>(y compris le solde positif reporté 2022 de 17 390.64 €)</i>	640 673.64 €

Excédent d'exploitation : 108 382.23 €

La structure d'un budget communal

Le budget se présente en deux parties, le **fonctionnement** qui concerne des opérations nécessaires au fonctionnement permanent des services et l'**investissement** qui est relatif aux opérations destinées à augmenter la valeur du patrimoine de la collectivité. Un budget communal doit être **strictement équilibré**, les recettes égalant les dépenses.

